

# LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS  
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable au projet de gestion des eaux pluviales sur le chemin Notre-Dame de la Salette a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-2210/SG/DRECV du 13 juin 2019 sur la commune du Tampon

Le responsable du projet est :

Commune du Tampon  
256, rue Hubert Delisle – B.P 449  
97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La rubrique visée est la rubrique 2.1.5.0 ; rejet d'eaux pluviales pour une surface supérieure à 20 hectares. L'analyse concernant les rejets d'eaux pluviales s'appuie sur un dossier établi par le bureau SAFEGE qui décrit parfaitement le site aux états initiaux et finaux, détermine correctement les débits associés et les modalités de gestion des rejets. Compte tenu de la configuration des lieux, les débits aux états initiaux et finaux varient très peu.

Le projet final est composé des éléments suivants :

- Chemin Leroy
  - requalification des ouvrages existants
    - reprise de la section du fossé eaux pluviales sur environ 290ml pour évacuer une crue de période de retour 20 ans avec la mise en place d'un fossé de 0.80(b) x 0.70(h) ;
    - mise en place de quatre caniveaux en travers de la chaussée répartis le long du chemin pour canaliser au mieux les eaux et ainsi éviter une détérioration du revêtement de la chaussée ;
    - afin de maximiser l'interception du ruissellement, il est préconisé l'installation de larges caniveaux en travers de la route de section 0.60 x 0.60 avec des grilles d'interception des eaux pluviales. Pour maximiser le débit capté, un ralentisseur pourrait être mis en aval. Il est proposé la mise en place d'un caniveau tous les 100 mètres ;
    - sur la section endommagée, reprise du fond du fossé existant en partie basse sur 30 à 40 mètres ;
    - au niveau de la traversée du chemin Notre-Dame de la Salette, évacuation des eaux vers le nouveau réseau créé pour limiter les inondations des habitations de Trois Mares les Hauts ;
    - dimensionnement des ouvrages sur la base d'une pluie de retour 20 ans.
- Chemin Louvin
  - requalification des ouvrages existants
    - caniveau d'interception 0.60 x 0.60 m en travers de la chaussée au niveau de la connexion avec le chemin de Notre-Dame de la Salette ;
    - connexion de ce réseau vers le futur réseau de Notre-Dame de la Salette ;
    - dimensionnement des ouvrages sur la base d'une pluie de retour 20 ans.
- Chemin Notre-Dame de la Salette
  - requalification des ouvrages existants et création d'un exutoire ;
    - mise en place d'un ouvrage intercepteur des eaux de ruissellement le long du Chemin Notre Dame de la Salette depuis le chemin Leroy jusqu'au chemin A.B.Louvins ;
    - en aval, connexion avec l'ouvrage de collecte existant ;
    - rejet final dans la ravine La Gale avec exutoire conçu pour limiter les risques d'érosion des berges ;
    - dimensionnement des ouvrages sur la base d'une pluie de retour 20 ans ;
    - les rejets supplémentaires n'aggravent pas le risque inondation identifié au plan de préventions des risques naturels (PPRN).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du **04 juillet 2019 au 18 juillet 2019 inclus**, à la mairie principale du Tampon.

Le dossier de demande d'autorisation sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr)

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon), à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

#### **Mairie principale du Tampon**

<b>le 04 juillet 2019</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 11 juillet 2019</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 18 juillet 2019</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion. Monsieur Alain Bernard MAILLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).